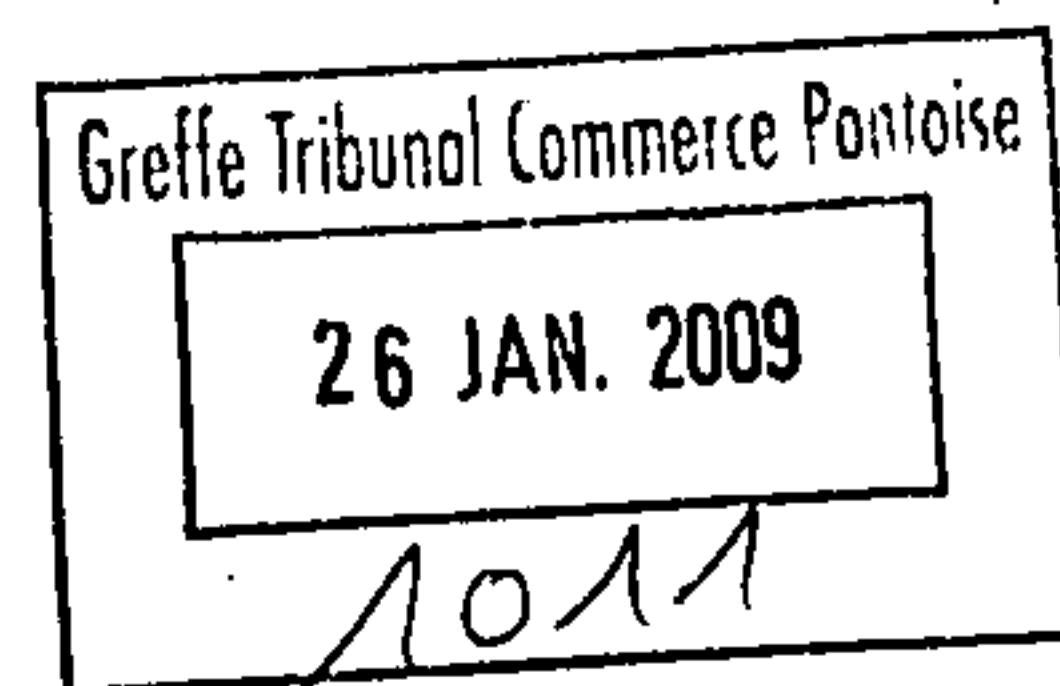


« A.G.2.S. »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 42.000 Euros
Siège Social : 20, rue des Bœufs
ZAC n° 4 Les Bosquets
95540 - MERY SUR OISE
RCS Pontoise B 404 298 580



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit
Et le trente décembre
à quinze heures,

Les associés de la Société à responsabilité Limitée « A.G.2.S » se sont réunis au siège social sis 20, Rue des Boeufs - ZAC N°4 LES BOSQUETS à MERY SUR OISE (95540), en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 12 Décembre 2008.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Thierry BOSQUET détenant quatre vingt seize parts sociales, ci	96 Parts
- Monsieur Jean-Michel DOMINGUES détenant six parts sociales, ci	6 Parts
- Monsieur Philippe GAUTHE détenant six parts sociales, ci	6 Parts
- Monsieur Paul MARTINEAU détenant douze parts sociales, ci	12 Parts
Total des parts présentes ou représentées	120 Parts

Monsieur Thierry BOSQUET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

u A

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions des articles L 221-9 et R 221-5 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices :

- La Société « NICOLAS BOLLE AUDIT » ayant son siège social 7, rue de la Mairie - 95420 WYDIT JOLI VILLAGE et représentée par son gérant Monsieur Nicolas BOLLE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Alain GUEZ demeurant 657, Avenue Jean Moulin – 83400 HYERES, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

u A

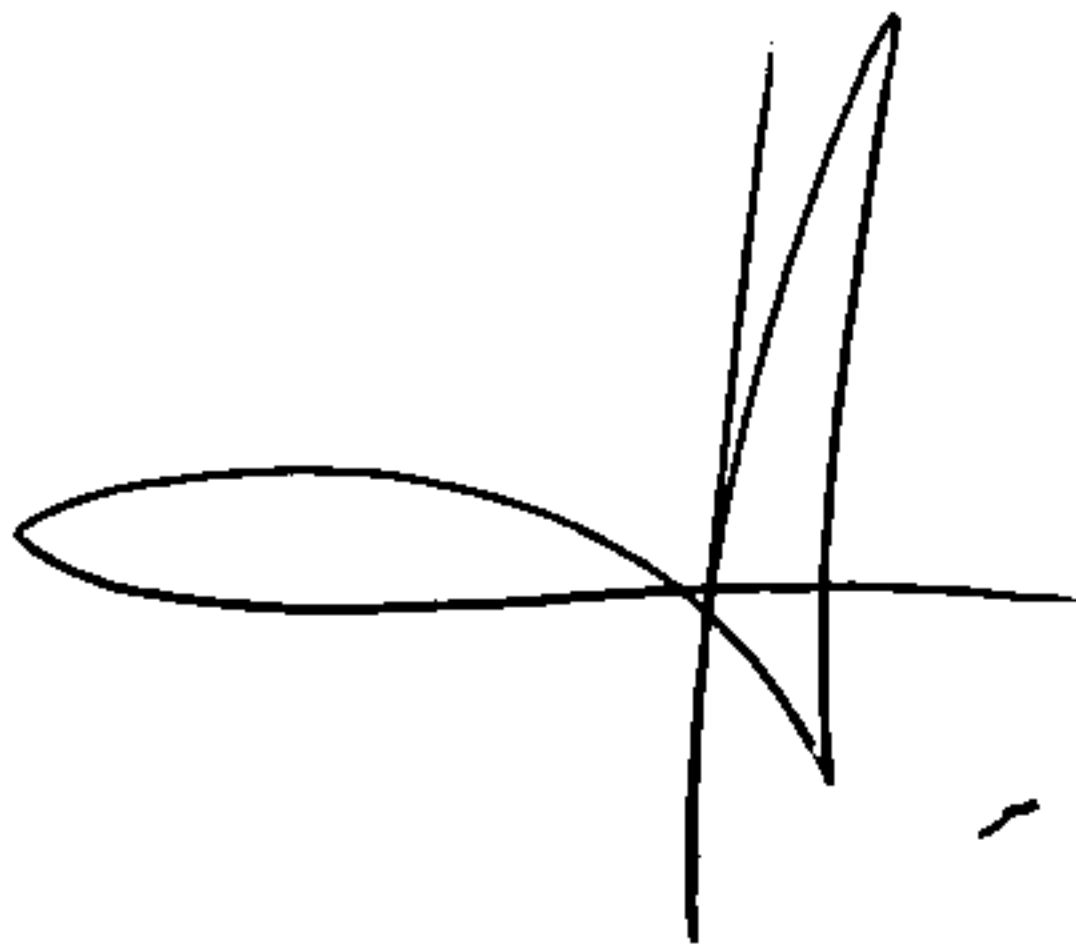
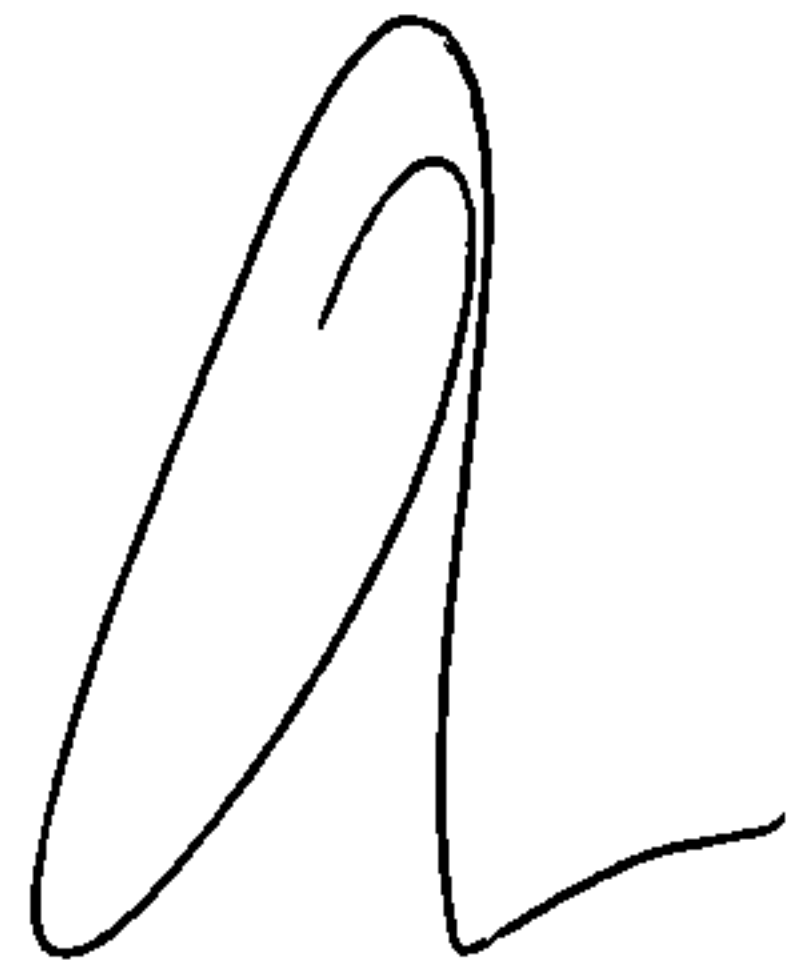
DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ainsi que par les Mandataires des associés représentés.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' shape with a horizontal crossbar and a vertical stem, followed by a small flourish.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, flowing 'A' shape with a horizontal crossbar and a vertical stem, followed by a small flourish.